

Réf : 2025- 29

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ARISTIDE BRIAND
(Du carrefour de la rue V. Hugo au Carrefour de la rue Quilbeuf)**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu le besoin de procéder à l'entretien des voiries de la commune par un balayage mécanisé,

Considérant que l'entreprise Véolia Propreté réalisera le balayage de la rue Aristide Briand du carrefour de la rue Victor Hugo au carrefour de la rue Quilbeuf le 16 mai de 13h30 à 16h00 avec une balayeuse/désherbeuse mécanique

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette portion de la rue Aristide Briand pendant toute la période du chantier afin de garantir la sécurité publique pendant la durée du chantier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux de balayage par une balayeuse/désherbeuse mécanique **MERCREDI 14 MAI 2025, de 13H30 À 16H00**, rue Aristide BRIAND du carrefour de la rue V. Hugo au Carrefour de la rue Quilbeuf :

- ↪ le stationnement est **strictement interdit** de 13H00 à 16H00 sur le tronçon ci-dessus désigné,
- ↪ La circulation est alternée au droit du chantier en fonction de la progression de la balayeuse,
- ↪ La vitesse est limitée à 30 km/h
- ↪ la pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont à la charge de la ville.

ARTICLE 2 : Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. Une signalisation adéquate sera installée et entretenue par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houllme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 07/05/2025
Le Maire,
Daniel GRANIEN

